

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08/09/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	22	27

Vote
Mains levées
Pour : 21
Contre : 6
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture de Rennes
Le : 10/09/2026

Et
Publication ou notification du :
10/09/2026

L'an 2026, le 08 septembre à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune d'Argentré du Plessis s'est réuni à la salle du conseil en mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Françoise GESLAND, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 02/09/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 02/09/2026.

Présents : Mmes : AUPIED Sandrine, BESNOUIN Caroline, CHAUVINEAU Mireille, DELAGRÉE Irmine, GESLAND Françoise, Mme HARD Nicole, LAGOUTTE Lou, MENEUST Pauline, PENIN Lany, TISON Bernadette, VÉRÉ Martine ; MM : CAILLEAU Claude, DESILLE Bertrand, FRIN Joël, FOLL Nicolas, GARNIER Philippe, GENDRY Pierrick, M. HAMELOT Christian, HAQUIN Christophe, JEULAND Charles, MENEUST Anthony, ÉON Patrice.

Absent(s) ayant donné procuration : Mme BAYON Hélène à M. FRIN, Mme HAMON Marie-Claire à M. CAILLEAU Claude, Mme TIREAU-PAQUET Catherine à Mme TISON, M ; GRIGNON Éric à M. GENDRY Pierrick, M. POSSON Rémi à Mme VÉRÉ Martine.

A été nommé(e) secrétaire : M. GENDRY Pierrick

2026-065 – RÉGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Selon l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de plus de 3 500 habitants, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation.

Ce règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal. Il doit cependant être élaboré dans le respect des dispositions légales et réglementaires. Ce document indique notamment les règles de convocation et de tenue des séances du conseil municipal, d'organisation des débats, les droits des conseillers municipaux, etc.

*Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à la majorité des membres*

APPROUVE le règlement intérieur du conseil municipal joint en annexe.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 10/09/2026
Le Maire
Françoise GESLAND

Le Secrétaire
Pierrick GENDRY